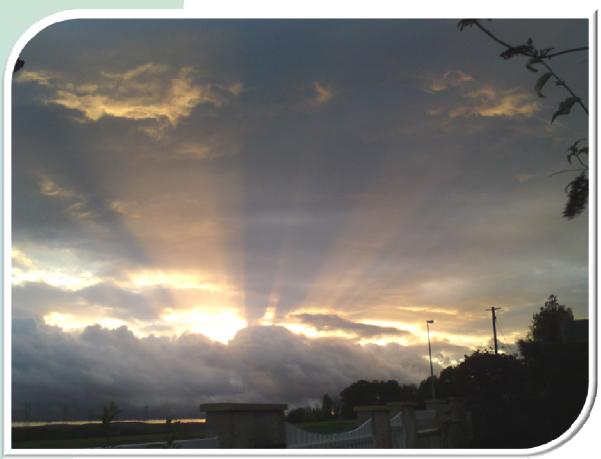
Les nouvelles de Pamfon

N° 70

Mai 2018





Sommaire ?

- 2 ⇒ Infos Numéros utiles
- 3 ⇒ Le mot du Maire
- 4 ⇒ Le mot du Maire
- 5 ⇒ Le mot du Maire
- 7 ⇒ Associations : Le Récré ABEP
- 8 ➡ Associations : Pamfou Danse La Chapelle
- 9 ⇒ Le mot de l'école
- 10 ⇒ Périscolaire Urbanisme
- 11

 ⇒ Urbanisme
- 12 ➡ Environnement : Poubelles Déchets verts Dépôts sauvages - Encombrants
- 13

 ⇒ Environnement : Taille des haies

 Stationnement

- 14 ➡ Environnement : Commission fleurs Bruits de voisinage - Semaine du goût
- 15 ⇒ Informations santé : Maison médicale
- 16 ➡ Informations santé : France Alzheimer
- 17

 □ Informations santé : Risque canicule
- 18 ➡ Informations santé : Risque canicule
- 19 ➡ Informations santé : Maladie de Lyme
- 19 ➡ Dates à retenir
- 20 ➡ Informations : Balayeuse Eclairage public Déjections canines Recensement militaire
- 21

 ⇒ Informations : E.P.D.A. Alizé

 Assistantes maternelles
- 22 ➡ Nature et Vénerie en Fête

- Infos - Numéros utiles -

HORAIRES

D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi, mardi: 9 h - 12 h et 15 h - 18 h

Mercredi: 9 h - 12 h

Jeudi: 9 h - 12 h et 15 h - **19 h** Vendredi: 9 h - 12 h et 15 h - 18 h

Le samedi matin
samedis de chaque mois
de 9 h 30 - 11 h 30

La Mairie sera fermée pendant les périodes de stage du personnel de secrétariat.

Divers

Boîtes aux lettres

Pour faciliter la distribution du courrier, il serait souhaitable que votre nom figure sur celle-ci et que le numéro de la rue soit bien visible.



Pensez au facteur, à son remplaçant et à nos agents communaux.

Site Internet

Sur le site internet vous trouverez tous les renseignements et des informations plus générales.

L'adresse est :

www.pamfou-mairie77.fr

Rédaction : Jean-Pierre Huchet, Carole Vitalis

Mise en page : Dominique Meunier Impression : Mairie de Pamfou Tirage à 400 exemplaires MAIRIE: 01.64.31.81.90 Ecole: 01.64.31.82.75 FAX: 01.64.31.85.64

E-mail: pamfou-mairie77@orange.fr

POMPIERS: 18
SAMU: 15
SOS Médecins: 36 24
Police secours: 17

Gendarmerie: 01.60.69.40.16

Urgence: 112

Centre anti-poison : 01 40 05 48 48 **Médecin d'urgence :** 08 25 82 65 05 **Urgence dentaire :** 01 84 20 20 80

HÔPITAUX:

Melun :01.64.71.60.00Montereau :01.64.31.64.31Fontainebleau :01.60.74.10.10

Communauté de Communes

Vallées et Châteaux : 01.60.66.67.10

Déchetterie: 01 60 69 33 75

SMITOM: 0 800 814 910 (appel gratuit)

Horaires d'hiver de la déchetterie

du 1^{er} Novembre au 31 Mars du Lundi au Vendredi de 14 à 18h Samedi de 9 à 18h Dimanche de 10 à 13h

Horaires d'été

du 1^{er} Avril au 31 Octobre du Lundi au Vendredi de 15 à 19h Samedi de 10 à 19h Dimanche de 10 à 13h

Jours de fermeture

1^{er} Janvier - 1^{er} Mai - 25 Décembre

Objets trouves

Des objets perdus, soit sur la voie publique, soit oubliés dans les locaux d'un bâtiment communal, sont retrouvés et rapportés en mairie (clés, parapluie, vêtement, etc...). N'hésitez pas à appeler en mairie.

- Le Mot du Maire -

Un des éléments majeurs pour le fonctionnement et l'investissement de la commune a été voté en Conseil Municipal. Il s'agit, bien sûr, de l'ensemble des taux d'imposition pour l'année 2018. Malgré la baisse des aides de l'Etat, nous sommes fidèles à nos engagements et les taux d'imposition n'ont pas varié. En conséquence, le manque de recettes attendu se retrouvera dans le fonctionnement de la commune sur divers entretiens qui seront retardés, mais surtout dans l'investissement en retardant l'échéance des projets à venir.

Pour la première fois depuis 30 ans, nous avons eu la visite en mairie du Trésorier Payeur Général de Seine et Marne pour donner des informations sur les prélèvements à la source des impôts sur les salaires que l'Etat prépare pour 2019 mais aussi pour faire un bilan général sur les capacités financières de la commune. Compte tenu de notre taille, de nos investissements, il a été étonné que la commune n'ait aucun emprunt. En travaillant comme nous le faisons depuis 29 ans, nous avons une capacité de réserve financière d'environ 83 000 € par an en ce moment, ce qui nous permet, tous les 3 ou 4 ans, de mener à terme un projet important. Depuis 5 ans, nos efforts faits pour l'accessibilité ont retardé la demande d'un contrat rural qui doit être orienté sur l'école et la salle des sports. Ce n'est que partie remise.

Nous sommes en liaison électronique avec les services de l'Etat, Préfecture et Trésor public. Il va vous être demandé de plus en plus de payer en carte bleue (voir article) les services non obligatoires que vous rend la commune, soit la cantine, la garderie et les locations de salles. La Trésorerie Générale insiste sur le choix de ce mode de paiement. Vous disposez d'une facture, d'un identifiant

commune et personnel et un site sécurisé pour payer à distance. Ce service est gratuit, facile d'accès. Alors, pourquoi payer en chèque avec des frais de timbre ?

PLU. Le travail sur le PLU a demandé une importante dépense d'énergie. Le Plan Local d'Urbanisme est un projet pour les 20 à 25 ans à venir pour la commune. Le Commissaire Enquêteur a reçu les différentes remarques d'habitants de Pamfou et a fait sa synthèse pour y répondre. Ces informations sont sur le site Internet de la commune et je vous invite à en prendre connaissance avec intérêt. Vous y trouverez aussi l'avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Seize organismes sont représentés dans cette commission et en particulier, la DDT (Etat), les services de l'agriculture et du développement rural, le Département, la Région, les Transports ... Je citerai seulement une phrase du texte envoyé par cette commission : « La commission note avec satisfaction que le nouveau projet de PLU a évolué favorablement et que vous avez pris en compte l'intégralité des remarques émises lors de la commission du 16 novembre 2017. » Le PLU sera bientôt applicable, nous devons prendre une délibération le 14 mai puis finaliser les derniers documents (textes, plans ...). Le PLU aura été pour nous une expérience enrichissante permettant de mieux appréhender le territoire de Pamfou et son environnement. Un de nos projets, financé par une subvention départementale (contrat FER) et participation de la commune, est en attente de la publication finale du PLU. Il s'agit du hangar en bois qui doit regrouper l'ensemble de notre matériel roulant à l'arrière de la mairie.

- Le Mot du Maire -

2018-2019-2020, un autre projet routier va être mis en chantier, rue de la Forêt. Nous venons de demander au SDESM d'inscrire notre projet d'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage public, fibre). Les poteaux portant la moyenne tension ne peuvent pas disparaître car une grande partie de cette ligne passe en domaine privé. Ces travaux seront, bien sûr, complétés par une reprise totale de la voirie en prévoyant l'accès PMR, les espaces verts, le stationnement. C'est encore, pour la commune, un projet important à réaliser en 2 ou 3 ans, la première année étant occupée par les études et les demandes de subventions.

Un autre projet doit impérativement voir le jour cette année si nous voulons obtenir des subventions importantes. Ces subventions s'arrêtent fin 2018. Des caméras de surveillance vont être installées pour surveiller toutes les entrées et sorties du village et les points sensibles comme l'école, la maison de santé, la salle polyvalente, la salle des sports.

Les caméras seront en fonction 7j /7 et 24h /24. Elles seront de deux types, les unes identifieront les véhicules, les autres les personnes. Nous respecterons strictement la législation qui permet d'utiliser ce type de matériel. Les services de la gendarmerie sont très intéressés par notre équipement à venir qui doit apporter, encore une fois, un volet supplémentaire à la sécurité à laquelle nous sommes restés attentifs.

Le Conseil municipal a voté une motion pour s'opposer à l'arrivée de personnes venant du SAMU social de Paris au Relais de Pamfou. Nous restons vigilants, un hôtel restaurant accueillant des voyageurs et des touristes visitant notre belle région serait une excellente finalité pour le Relais. C'est ce que nous avons signifié au gérant mais nous ne sommes pas les décideurs.

Nous restons toujours à votre écoute.

Jean-Pierre HUCHET
Maire de Pamfou



GENDARMERIE: Opération sécurité vacances

Des fiches de renseignements pour résidences inoccupées sont à disposition en mairie. La présente fiche doit être adressée à la brigade de gendarmerie du Châtelet-en-Brie - Tél. : 01 60 69 40 16

Recensement

Le recensement de notre commune s'est déroulé du 18 janvier au 17 février 2018.

Nous tenons à remercier les habitants de Pamfou pour leur accueil et disponibilité qui nous ont permis d'effectuer cette enquête dans les délais impartis.

Les agents recenseurs

La commune va se doter de la vidéo protection. Toute entreprise, susceptible de pouvoir répondre à ce projet de : fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo protection urbaine sur le territoire de la commune de Pamfou, peut se manifester en venant en mairie pour prendre rendez-vous avec l'adjoint en charge du dossier.



- Le Mot du Maire -

Cantine, garderie

Le paiement dématérialisé : sécurisé, rapide, sans frais

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la commune de Pamfou vous offre la possibilité de paiement par internet pour les avis de sommes à payer de la cantine et du périscolaire sur le site sécurisé de la Trésorerie Générale : https://www.tipi.budget.gouv.fr

La Direction Générale des Finances Publiques, partenaire des collectivités locales, a développé ce site de paiement en ligne pour vous permettre de régler par carte bancaire vos redevances et produits locaux, en toute sécurité et en toute simplicité.

Ce service, ouvert aux usagers des collectivités adhérentes, est disponible 7 jours/7 et 24h/24.

Pour effectuer votre paiement, vous devez vous munir de la facture ou de l'avis des sommes à payer que vous a transmis votre collectivité ou votre établissement public de santé. Sur ce document, vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'identification de votre paiement :

- L'identifiant collectivité qui permet d'identifier la collectivité au bénéfice de laquelle vous effectuez votre règlement.
- La référence qui permet d'identifier la facture que vous souhaitez régler.
- Le montant qui doit être réglé en totalité. Vous ne pourrez en effet pas payer sur ce site un montant partiel.

Lors de votre règlement, vous devrez obligatoirement fournir une adresse de courrier électronique valide, à laquelle vous sera transmis un ticket vous confirmant la prise en compte de votre paiement à l'issue de celui-ci

Sûr, rapide, simple, sans frais

Il suffit de vous munir de *votre « Avis de Somme à* Payer » que vous venez de recevoir, tous les renseignements nécessaires y figurent.

- 1 > Connectez vous à l'adresse Internet indiquée
- 2 > Saisissez les renseignements demandés
- 3 > Vérifiez et validez les informations affichées à l'écran
- **4** > Vous êtes orienté vers la page de paiement sécurisée, saisissez les coordonnées de votre carte bancaire
- **5** > Validez, vous recevez dans votre messagerie électronique la confirmation de votre paiement

C'est fini, votre facture est réglée!

Ordinateur à votre disposition

Vous n'avez pas d'ordinateur, vous voulez essayer le paiement dématérialisé, consulter internet, la commune met à votre disposition un ordinateur dans la salle d'accueil du public.



- Associations -

L'A.S.C.P Comité des Fêtes de Pamfou

Vous rappelle la date suivante :

Le 30 Juin fête du village.

Nous vous attendons nombreux pour ce jour afin de partager un moment convivial.

Spectacle prévu « Les Fontaines Dansantes » avec la magie de l'eau, de la musique et de la lumière.



ON VOUS ATTEND LE 30 JUIN 2018

Fight Klub Pamfou,

Quelques news du Fight Klub Pamfou,

En mars 4 licenciés du club ont participé aux Championnats régionaux en Kick-Boxing, bravo à eux pour leurs engagements et surtout pour leurs résultats, qui se sont soldés par 2 titres de Champion Régional et 1 titre de vice-Champion Régional.

Du coup, les 4 boxeurs et boxeuses sont qualifiés pour les Championnats de France qui se dérouleront le 26 mai à Gisors.

Nous vous donnerons les résultats dans le prochain journal communal.

Encore bravo à eux d'avoir représenté avec brio le club et notre village de Pamfou.



- Associations -



Il y a même une bibliothèque à Pamfou!

Alors, n'hésitez plus et venez nous rendre visite :

les mercredis de 16h30 à 18h30 les vendredis de 18h à 19h30

dans notre local à côté de la maison médicale (accès par le parking de la maison médicale ou par la rue du Saule)

Vous pourrez y découvrir ou redécouvrir :

- Nos classiques, nos nouveautés
- Romans, romans policiers, BD, livres pour les tout-petits.
- Tous les livres prêtés par la médiathèque départementale
- Les abonnements mensuels à Sciences et Vie Junior, 01 Net, J'aime Lire et Cuisine Actuelle

Adhésion pour seulement 10€ par an par famille!



Renseignements sur place aux heures d'ouvertures ou par email ; bib.pamfou@gmail.com





Bravo et merci aux parents et aux enfants qui ont su, cette année encore, répondre présents au carnaval ainsi qu'à Pâques, de l'enthousiasme des enfants à chercher les oeufs.

ET SURTOUT N'OUBLIEZ PAS NOTRE

Super Rendez-vous à la Kermesse qui se déroulera à l'école le 23 Juin (toute aide sera la bienvenue, même pour un court moment).

Et aussi **NOTRE SUPER TOMBOLA** et autres activités à la FETE DU VILLAGE le 30 JUIN 2018

N'oublions pas que tous ces efforts sont au profit de nos enfants (Classe de découverte, aide à l'école, chasse aux œufs, Noël, Tombola Fête du Village)

- Associations -



PAMFOU DANSE vous propose des cours de :

Renforcement musculaire le mardi de 19h à 20h Zumba le mardi de 20h à 21h Cardio Fit le jeudi de 19h à 20h Circuit Training de 20h à 21h

LE MERCREDI cours de Danse JAZZ / Contemporain Enfants, Ados et Adultes

Venez nous rejoindre. Renseignements 06.20.88.73.63

PROCHAINES DATES A RETENIR:

GALA de Danse les 29 et 30 JUIN 2018 MARCHE de NOEL le 2 DECEMBRE 2018

ZUMBA PARTY du 28 Avril 2018

Merci à tous les participants pour cette première à PAMFOU. Souvenirs d'une belle soirée sportive :





Les amis de la Chapelle

Il a été demandé par les pompiers de matérialiser le nom de notre chapelle. Le Diocèse a travaillé

sur le dossier et François Direz l'a finalisé avec l'aide financière de la municipalité.

La chapelle est maintenant plus visible et donc mieux accessible à tous Avec les beaux jours nous revenons aux horaires d'été, la célébration mensuelle aura lieu le 3^{ème} samedi du mois à 18h30.

Tout le monde est le bienvenu.

Les amis de la chapelle



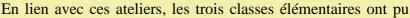
- Le mot de l'école -





Au cours du deuxième trimestre, la classe de CE1/CE2 et la classe de CM1/CM2 ont bénéficié de quatre ateliers pour écrire et composer une chanson avec Monsieur Alain Schneider. Chacune des deux classes a sa propre création. Celles-ci devraient être interprétées devant

parents lors de l'exposition.



assister au spectacle d'Alain Schneider organisé par l'association Tintinnabule dans le cadre des «chansons buissonnières». L'école



remercie la Mairie pour le financement de ce projet.



La classe de CP a bénéficié d'un atelier PECCRAM organisé par Mme Pomarelle. Cela a permis aux enfants d'apprendre à mieux connaître les chiens et à savoir comment se comporter avec eux. Ce projet a pu être réalisé grâce à l'aide de la Mairie.

Cette année, l'école multiplie les élevages au sein des classes : des phasmes pour les classes de maternelle, des escargots (prêtés par Mme Janic) pour les CP et des papillons pour les CE1/CE2. Certaines classes vont également jardiner dès que les beaux jours reviendront.







L'école s'est inscrite récupération de piles. Le résultat n'est pas encore connu mais nous remercions vivement les participants qui se sont montrés très impliqués.



concours

un

Le 23 juin, les enfants vous présenteront leurs œuvres lors d'une exposition. Celle-ci se déroulera en même temps que la kermesse organisée par l'ABEP.

- Périscolaire -

Chers parents,

L'année scolaire est déjà bien engagée et il nous faut prévoir déjà la rentrée de septembre 2018. Merci aux parents qui ne se sont pas manifestés et qui souhaitent inscrire leurs enfants à l'école de Pamfou l'année prochaine de venir rapidement en mairie, puis de prendre rendez-vous avec M^{me} la Directrice.

Je profite de cet article pour remercier au nom de la municipalité le travail formidable de notre équipe d'enseignants autour de M^{me} Leclerc, leur directrice. Il faut également souligner la disponibilité et le professionnalisme de l'équipe qui a su accueillir en stage à la demande de la municipalité une étudiante handicapée. Grâce à elle, le diplôme de cette demoiselle a pu être validé. Certains élèves ont pu bénéficier de la musique et d'un spectacle organisé par l'association Tintinnabule en lien avec l'inspecteur de musique. La municipalité prend intégralement en charge ses dépenses afin d'assurer l'éveil musical des enfants.

Nous avons reçu le nouveau percepteur qui insiste sur le paiement de la cantine et de la garderie directement par informatique. Vous trouverez dans ce journal les différentes modalités pour y parvenir. Pour mémoire, la perception du Châtelet en Brie est maintenant fermée et nous dépendons de Melun.

M^{me} Vitalis et moi-même sommes à votre disposition pour tout renseignement concernant le périscolaire. Le pédagogique est, bien entendu le domaine des enseignants.

Nous avons pris note de la décision de Nadia de vouloir suspendre ses activités sportives au sein de l'école. La municipalité la remercie pour les nombreuses années de collaboration.

Merci de rappeler aux enfants qu'une tenue correcte et un langage approprié sont de rigueur en toute circonstance. Il est indispensable de respecter le personnel d'encadrement et d'obéir au règlement de la cantine et de la garderie.

Bonne fin d'année scolaire à tous.

Pierre-François Prioux Responsable des affaires scolaires



- Urbanisme -

Règles d'urbanisme



Tous travaux qui modifient l'aspect extérieur, même minimes, sont soumis à déclaration de travaux.

Tous travaux qui empiètent sur le domaine public sont soumis à déclaration de voirie.

Exemples: Travaux sur trottoir d'accès à votre propriété, échafaudage sur trottoir, pose d'une benne à gravats, etc...

En tout état de cause, si vous avez un doute, venez vous renseigner à la mairie.

La commune de Pamfou n'est pas soumise aux A.B.F. (l'Architecte des Bâtiments de France).

- Urbanisme -



La taxe d'aménagement

art L 331.1 à L 331-34 du code de l'urbanisme

Le permis de construire (PC) ou la déclaration préalable (DP) qui vous a été accordé est éligible à la taxe d'aménagement établie sur la construction, la reconstruction ou l'agrandissement de bâtiments de toute nature. Cette taxe est reversée en partie à votre commune, au département et à la région. Elle permet d'assurer le financement des équipements publics. Les collectivités bénéficiaires (communes, conseil départemental et conseil régional) fixent par délibération adoptée avant le 30 novembre les taux applicables au le janvier de l'année suivante.

Cette taxe est due quelque soit l'avancement des travaux, **débutés ou non, terminés ou non**. La surface retenue pour le calcul de cette taxe est la surface de plancher fiscale ou surface taxable créée, à laquelle peuvent s'ajouter les installations et aménagements créés par votre projet.

1. La surface taxable

Elle correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes de plus de 5m², sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite uniquement des vides et trémies afférents aux escaliers et aux ascenseurs. Les surfaces de stationnement closes et couvertes (garage) et les abris de jardin **équipés ou non** (hors éxonération délibérée par le conseil municipal) sont compris dans la surface taxable.

2. Les installations et aménagements

Les installations et aménagements tels que : piscine et son abri, place de stationnement extérieure, emplacement caravanes, résidences mobiles de loisirs, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol sont également soumis à la taxe.

3) Le calcul est effectué par la direction départementale des territoires (DDT)

- of la taxe d'aménagement est le résultat du produit de trois facteurs :
 - la surface taxable créée
- * la valeur forfaitaire au mètre carré de surface de construction (795€ en IDF en 2016)
 les taux délibérés par la commune, le département et la région.

Part communale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux de la commune variant de 1% à 5% (jusqu'à 20% selon secteurs)+taux délib.

Part départementale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux du département (2.2% en Seine-et-Marne)

Part régionale = surface taxable X valeur forfaitaire X taux de la région (1% en Ile-de-France)

b) peut s'ajouter la taxe concernant les installations et/ou aménagements du § 2

surface installation et/ou aménagement X valeur X taux commune, département, région

 peut s'ajouter la redevance d'archéologie préventive (RAP) lorsque le projet prévoit des fondations :

surface taxable X valeur forfaitaire X 0,4 %

💋 peut s'ajouter la redevance/taxe pour création de locaux de bureaux, stockage ou commerces :

surface taxable X tarif selon zonage

4) Le paiement : la taxe est perçue par la direction départementale des finances publiques (DDFIP)

Les modalités de paiement de cette taxe vous seront précisées sur le titre de perception qui vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques (DDFIP ou DRFIP). Si le montant total de la taxe excède 1500 euros, la taxe est exigible en deux échéances, vous recevrez donc deux titres de perception successivement.

En cas de renonciation à votre projet de construction, il vous appartient de solliciter l'annulation ou de faire constater la caducité de l'autorisation de construire auprès de la mairie et de nous transmettre l'arrêté, afin d'obtenir l'annulation des taxes d'aménagement.





direction départementale des territoires de Seine-et-Marne Service aménagement, planification et prospective 288 rue Georges Clemenceau - Parc d'activitées - 77000 Vaux-le-Pénil

Tel. : 01.60.56.73.2/ ntie d'une qualité de l'acqueil et du service rendu





* Pour les autorisations de construire accordées en 2018, les valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement sont fixées à 823 € en Ile-de-France.

- Environnement -

ENCOMBREMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

RAPPEL La collecte des ordures ménagères (OM) a lieu le mardi matin (tôt),

la collecte OM et tri sélectif (bacs jaunes) le vendredi matin (tôt).

Les poubelles peuvent être déposées sur l'espace public dès le lundi soir et le jeudi soir.

Les poubelles doivent être retirées de l'espace public le mardi soir et le vendredi soir.





Depuis le 1^{er} octobre 2015, toute poubelle abandonnée sur l'espace public sera retirée par le personnel communal. La poubelle pourra être récupérée dans un premier temps en mairie.

Les poubelles, bacs jaunes et bacs OM, ne vous appartiennent pas. En cas de déménagement, vous devez les laisser au futur propriétaire ou locataire ou les rendre en mairie.

Merci de respecter la voie publique.

La benne à déchets verts est en place depuis le 15 avril 2018



RAPPEL Ne pas jeter dans cette benne, gravats, sacs plastiques, ni autres matériaux. Le diamètre maximum des branches admises est de 6 cm.

DEPOT SAUVAGE

Nous vous rappelons que les dépôts sauvages sont strictement interdits.

Article R541-77

Ainsi qu'il est dit à l'article R.635-8 du code pénal :

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé.

Passage des encombrants pour l'année 2018



Les lundis : 4 juin - 1^{er} octobre

A ne pas mettre aux encombrants :

Les déchets suivants ne doivent en aucun cas être mis à la collecte des encombrants.

- ▶ Ordures ménagères, petits objets (- de 30 cm)
- ▶ Grands cartons non pliés, remplis d'objets, de polystyrène, de films plastiques,
- ▶ branchages, ▶ déchets toxiques, ▶ pots de peinture,
- batteries, ▶ piles, ▶ néons ▶ ampoules, ▶ pneus sans la jante, ▶ huile de vidange, ▶ gravats, ▶ écrans, téléviseurs.
- ▶ les petits appareils : sèche-cheveux, grille-pain.....

Si aucun effort n'est fait, cette collecte sera remise en cause.

- Environnement -

Articles de loi du code civil sur l'obligation de taille et d'élagage des propriétaires riverains



Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Responsabilités du propriétaire des végétaux (Article 672 du Code civil et Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881)

Lorsque le voisin ne respecte pas les règles de distance, il peut être contraint par le tribunal soit d'élaguer les arbres à la hauteur légale, soit de les arracher. Vous ne pouvez plus exiger l'arrachage de l'arbre si ce dernier a dépassé la hauteur légale ou préconisée par les usages locaux depuis plus de 30 ans. Le point de départ de ce délai est la date où l'arbre en grandissant a dépassé la hauteur prescrite.

La circulation sur les trottoirs

Nous vous rappelons que les trottoirs sont destinés à la libre circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et aux poussettes. C'est pourquoi nous vous invitons une nouvelle fois à respecter la législation en vigueur en matière de stationnement des véhicules.



Nous vous rappelons également, que vous soyez propriétaires ou locataires, que vous êtes tenus de **tailler les haies** qui empiètent sur le domaine public et d'élaguer les arbres dès qu'ils gênent le passage piétonnier, l'éclairage public et la visibilité de la signalisation.

Sachez que votre responsabilité peut être engagée en cas d'accident.

Le Maire peut mettre en demeure le propriétaire d'élaguer les arbres susceptibles d'entraver la circulation (art. L2212-2-2 du CGCT). En l'absence de résultat, le Maire fera procéder à l'exécution forcée des travaux et les frais afférents aux opérations seront mis à la charge du propriétaire.



- Environnement -

Commission fleurissement et décoration

L'hiver a été long et pluvieux mais les beaux jours semblent revenir. Nous poursuivons le fleurissement du

village pour agrémenter notre cadre de vie.



Les plantations de la liaison douce entre le cœur du village et Chapendu ont souffert du gel cet hiver. Nous avons convenu avec le

paysagiste de replanter tous les arbustes morts.

Les tables de ping-pong sont maintenant installées et à votre disposition sur le terrain de sport. A vos raquettes !!!

Il existe une benne à déchets verts pour le village. Son utilisation est gratuite pour les habitants de la commune. Merci à chacun de déposer l'herbe tondue et les branches à l'endroit prévu à cet effet.

La beauté du village dépend de chacun d'entre nous. Merci à ceux qui fleurissent régulièrement leur jardin et façade pour le plaisir de tous.

Bon printemps.

Pierre-François Prioux et la Commission Fleurissement

Bruits de voisinage

Extrait de l'Arrêté n°00DDASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- → de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés,
- → les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30,
- → les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

<u>Ces horaires sont extraits de l'arrêté</u> <u>préfectoral.</u>

Seules les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente :

- fête nationale du 14 juillet,
- fêtes de fin d'année,
- fête de la musique,
- fêtes traditionnelles annuelles de la commune concernée.

En 2018, La Semaine du Goût fête son 29^{ème} anniversaire.



La 29^{ème} semaine du goût se tient du 8 au 14 octobre 2018. Né en 1990 à l'initiative du journaliste gastronomique Jean-Luc Petitrenaud, cet événement a pour but d'éduquer et d'informer les consommateurs sur les produits, leurs origines, les métiers de bouche et le savoir-faire.

Pour plus de renseignements, site internet : Semaine du goût



Docteur Pavlovski	Matin	Après-midi		
Lundi	9 h 30 à 12 h Consultations libres	14 h à 15 h 20 Sur rendez-vous		
Mardi	9 h 30 à 12 h Consultations libres	14 h à 18 h 40 Sur rendez-vous		
Mercredi	10 h à 13 h 40 Sur rendez-vous			
Jeudi	10 h à 12 h Sur rendez-vous	14 h à 18 h Sur rendez-vous		
Vendredi	10 h à 12 h Sur rendez-vous	14 h à 18 h Sur rendez-vous		
Samedi	10 h à 12 h Sur rendez-vous	1 samedi sur 2		

Docteur Néagu	Matin	Après-midi		
Lundi	8 h 45 à 11 h 45 - sur rendez-vous	15 h à 18 h - sur rendez-vous		
Mardi	8 h 45 à 11 h 45 - sur rendez-vous	15 h à 18 h - sur rendez-vous		
Mercredi	9 h à 12 h - sur rendez-vous			
Jeudi	8 h 45 à 11 h 45 - sur rendez-vous	15 h à 18 h - sur rendez-vous		
Vendredi	8 h 45 à 11 h 45 - sur rendez-vous	15 h à 18 h - sur rendez-vous		
Samedi	9 h à 12 h - sur rendez-vous			

Plannings pour information, sous réserve de modification par les praticiens.

Médecins d'Urgence - MU 77

Pour une visite à domicile

2 0 825 826 505

Pour une consultation sur RDV à la Polyclinique de la Forêt de FONTAINEBLEAU

2 0 825 747 737

Médecins conventionnés - 7 jours / 7 - En cas d'indisponibilité du médecin traitant.







MONTEREAU FAULT YONNE

VOUS AIDEZ UN PARENT ATTEINT DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU MALADIES APPARENTEES SOIT A VOTRE DOMICILE—SOIT EN INSTITUTION

Vous souhaitez exprimer vos préoccupations, avoir des informations sur la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, bénéficier d'un soutien ou être informés sur les dispositifs d'aide à domicile ou les établissements d'accueil...

NOUS VOUS PROPOSONS

UN GROUPE DE PAROLE Un mercredi par mois De 14h00 à 16h00

Centre Hospitalier
pôle gériatrique du bâtiment de la Faïencerie
1 bis rue Victor Hugo
77130 MONTEREAU FAULT YONNE

14 mars, 18 avril, 16 mai, 13 juin, 18 juillet 2018

Merci de prévenir si nouvelle participation

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

Josette LERICHE au 01-60-70-13-66 ou Claudette DELMOTTE au 06-48-78-11-63



Saint-Maurice, le 4 mai 2018

152506/0030039/JJP3752574YAR 795COMFR

M10 4468 413 0000323 00002 G

MAIRIE PAMFOU M LE MAIRE 11 RUE DE LA MAIRIE 77830 PAMFOU

Objet : Documents d'information sur les risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule - L1

Madame, Monsieur,

Comme chaque année dans le cadre du plan canicule et au regard des épisodes de fortes chaleur enregistrés en 2017, le ministère de la Santé et Santé publique France renouvellent leur campagne d'information et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

Santé publique France met ainsi à votre disposition plusieurs documents :

- une affiche et un dépliant « Canicule, fortes chaleurs : adoptez les bons réflexes » qui présentent les moyens de se protéger en cas de hausse importante des températures. Outre les conseils de prévention, le lecteur y trouvera les numéros et les sites utiles afin d'obtenir davantage d'informations. Ces deux documents sont aussi disponibles en anglais ;
- une affiche à destination des personnes âgées dépendantes et de leur entourage reprenant les messages prioritaires;
- des dépliants et une brochure accessibles aux publics en situation de handicap :
 - o une version en braille pour les personnes aveugles ;
 - o une version en gros caractères pour les personnes malvoyantes ;
 - une version adaptée aux personnes sourdes dont l'accès à la langue française est difficile
- Une affichette à destination des travailleurs et des employeurs rappelant les précautions à prendre.

Nous vous invitons à vous procurer gracieusement ces documents via la procédure de commande expliquée ci-dessous*. Ces documents sont également consultables et téléchargeables sur le site santepubliquefrance.fr: http://inpes.santepubliquefrance.fr/canicule/outils.asp

Est également disponible, en téléchargement, un dépliant à destination des professionnels de santé « Risques sanitaires liés aux fortes chaleurs chez la personne âgée ».

Votre implication est importante pour relayer ces messages de prévention des risques liés à la canicule auprès des personnes vulnérables et de leur entourage.

En vous remerciant de votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

> François Bourdillon Directeur général

Agence nationale de santé publique 12 rue du Val d'Osne 94415 Saint-Maurice Cedex France

www.santepubliquefrance.fr

Documents d'information que vous pouvez vous procurer à la commande :

Affiche et Dépliant grand public « Canicule, fortes chaleurs : adoptez les bons réflexes »





Affiche et dépliant grand public « Canicule, fortes chaleurs : adoptez les bons réflexes » en anglais





Affiche personnes âgées dépendantes « Canicule, fortes chaleurs : adoptez les bons réflexes »



Affiche travailleurs « Que risque-t-on au travail ? Quelles précautions prendre ? »



Dépliants accessibles aux publics en situation de handicap (malvoyants, non-voyants et sourds)







* Pour commander :

- 1) Connectez-vous sur http://moncoupon.santepubliquefrance.fr/
- 2) Saisissez les identifiants suivants : JJP3752574YAR

Attention : vous ne pouvez commander qu'une seule fois avec cet identifiant. Pour d'autres commandes auprès de Santé publique France, il vous est possible de créer votre compte depuis notre site : https://selfservice.santepubliquefrance.fr/ rubrique « créer votre compte »

Les commandes seront traitées dans la limite des stocks disponibles jusqu'au 31/08/2018.

Agence nationale de santé publique 12 rue du Val d'Osne 94415 Saint-Maurice Cedex France

www.santepubliquefrance.fr



Prévention de la maladie de Lyme

Dans le cadre du Plan national de prévention et de lutte contre la maladie de Lyme et des maladies transmissibles par les tiques, le ministère chargé de la santé et Santé publique France mènent une campagne d'information sur la

prévention de ces maladies et des piqûres de tiques. C'est pourquoi, plusieurs outils d'information vous sont proposés afin d'informer la population sur les moyens de protection pour réduire le risque de transmission de ces agents infectieux.

Les dépliants d'information sont à votre disposition.

www.santepubliquefrance.fr

- Dates à retenir -



- Comité des fêtes Fête du village 30 juin 2018 Salle des fêtes 06 16 22 21 17
- → ABEP Vide dressing 7 octobre 2018 Salle des fêtes 06 01 78 83 60
- → Théâtre 13 octobre 2018 Salle des fêtes
- → Comité des fêtes Soirée Hallowen 27 octobre 2018 Salle des fêtes
- → ABEP Bourse aux jouets 18 novembre 2018 Salle des fêtes 06 01 78 83 60
- Théâtre 24 novembre 2018 Salle des fêtes



Cérémonie commémorative du 11 Novembre 1918



11 heures : Rassemblement à la mairie, puis déplacement vers le monument aux morts.

11 heures 20 : Cérémonie commémorative en présence des élus, de l'association des

anciens combattants et de l'école.

12 heures : Un vin d'honneur sera offert aux participants par la municipalité.

- Informations -

Dates de passage de la balayeuse pour 2018



Tous les 2^{ème} lundis de chaque mois

Pensez à rentrer votre véhicule sur votre terrain avez la possibilité, afin de faciliter le passage de la balayeuse

Eclairage public



Lorsque vous constatez un défaut d'éclairage d'un réverbère en panne ou accidenté, merci de relever le numéro inscrit sur l'étiquette du mât, de noter son emplacement dans la rue et de prévenir la mairie par téléphone ou par mail.

informations récoltées sont ensuite directement transmises sur le site du SDESM (syndicat d'électrification) pour un dépannage dans le mois qui suit le signalement.

HYGIENE - DEJECTIONS CANINES



C'EST DANS LE SAC

C'est le maître qui est responsable des actes et des déjections de son chien.

Les déjections canines sur la voie publique et dans les espaces verts de l'école sont une véritable nuisance.

Il serait bien aussi de penser aux enfants qui jouent dans ces espaces, aux agents techniques de la commune qui tondent et qui n'ont pas à pâtir de ce manque de civisme.

DIVAGATION DES CHIENS

Afin que chacun puisse se promener sereinement, il est rappelé aux propriétaires de chiens que, dans les lieux publics ou ouverts (rues, chemins, aires de jeux, parcs de loisirs, etc.), ceux-ci doivent impérativement être tenus en laisse.

(loi N°83.629 du 12 juillet 1983).



LE RECENSEMENT MILITAIRE

(Art. L.113-1 et L.113-2 du Code du Service National)

Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile (ou au consulat, s'ils résident à l'étranger)

Cette obligation légale est à effectuer dès l'âge de 16 ans

Une attestation de recensement sera alors remise à l'intéressé, mentionnant nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, la commune et la date du recensement.

ATTENTION: Cette attestation doit être conservée car les mairies ne délivrent pas de duplicata. Elle est nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics. (un conseil : faites des photocopies à présenter aux examens). Les jeunes doivent être accompagnés d'un parent.

Documents à fournir lors du recensement :

- Une pièce d'identité - Le livret de famille - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

- Informations -

Etablissement Public Départemental Autonome Alizé

Le 20 décembre 2017, la salle des fêtes de Pamfou a accueilli les jeunes pris en charge dans les foyers de l'enfance de l'Etablissement Public Départemental Autonome Alizé.

Un moment festif permis grâce à l'implication des professionnels et la bienveillance de la mairie de Pamfou qui a su mettre à disposition la salle des fêtes.

M^{me} Brilliard Valérie, Directrice générale de l'établissement souligne l'importance de ces temps de vie bénéfiques tant pour les jeunes accueillis que pour dynamique la institutionnelle.







LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES DE PAMFOU

Agréées indépendantes Conseil Général Agréées Crèche du Châtelet-en-Brie

NOM PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	NOM PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
BOUIN Florence	8, rue de l'Auxerrois Chapendu	01 64 31 88 12 06 78 41 40 98	BRUET Laïla	16, avenue André Guédon	07 50 29 09 72
DAVID Sandrine	12, rue de la Mairie	01 64 31 88 76 06 88 06 81 04	GUITTON Séverine	1, avenue André Guédon	01 64 22 31 24
ETIENNE Béatrice	9, rue de la Forêt	01 64 31 82 78			
LEMAIRE Martine	19, rue de Tournerie	01 64 31 88 23			
BELLUCO Christiane	5, lotissement les Rougerots	01.64.31.86.36 06 79 55 22 49			

